**Arrêté n°2023-1 du 09.03.2023**

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2023

**Le Président du SIVOM d'Ecueillé,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux du SIVOM ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

| NOM DE L'AGENT | GRADE ACTUEL | GRADE D'AVANCEMENT |
|---|---|---|
| SOUADET Jean-Christophe | Adjoint technique Principal 2eme classe | Adjoint Technique Principal de 1ere classe |

**Article 2ème** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'INDRE** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3ème** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ECUEILLE, le 09.03.2023
Le Président,
Jean AUFRÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
Boîte Postale 7
36240 ECUEILLE

Publié le : 16 MARS 2023